



Petit guide pratique de la TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

Ma **SÉCURITÉ**, et celle des autres, c'est **MON AFFAIRE, LA PRÉVENTION, C'EST L'AFFAIRE DE TOUS.**

Retrouvez régulièrement dans « Vivre à Vizille » des informations utiles et des conseils pratiques pour mieux vous protéger et répondre aux situations d'urgence.

Le dépôt illégal de déchets

La prolifération anarchique des épaves et des dépôts illégaux de déchets constitue une nuisance pour l'environnement et porte atteinte à l'harmonie et à la qualité des espaces.



Un dépôt illégal est un dépôt de déchets, quel qu'en soit la nature ou le volume, jetés par des particuliers, ou des professionnels, en un lieu où il ne devrait pas être, mais également quel que soit le lieu, domaine public, propriété privée,

sans ou avec l'assentiment du propriétaire des lieux, voire à son initiative. Ils représentent une menace : incendie, blessure, intoxication... et provoquent des nuisances visuelles et olfactives. Ordures ménagères, déchets végétaux, encombrants...

QUE PEUT FAIRE LA MAIRIE ?

Le Maire est la première autorité de police compétente pour lutter contre les dépôts illégaux de déchets définis à l'article L.541-3 du code de l'environnement.

Le principe général de responsabilité est que « tout producteur ou détenteur est responsable de la gestion de ses déchets jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers ».

PROCEDURE

Mise en demeure

Le maire qui constate l'abandon de déchets informe le producteur - quand c'est possible - des faits qui lui sont reprochés, des sanctions qu'il encourt et le met en demeure de prendre les mesures nécessaires pour en assurer l'élimination dans un délai déterminé.

Sanctions

Les sanctions en matière de dépôts sauvages et de gestion des déchets sont les suivantes :

- Une amende de 2^e classe sanctionnant le dépôt des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par l'autorité compétente, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures (22€ pour l'amende minorée, 35€ pour l'amende forfaitaire)

- Une amende de 4^e classe sanctionnant le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en un lieu public ou privé, non désigné à cet effet, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit (135€ pour l'amende forfaitaire)

- Une série de nouvelles infractions constitutives d'une contravention de 4^e classe visant notamment la réception de déchets non autorisés, l'irrespect de ses obligations de tri par un professionnel, le mélange des bio déchets triés à la source (135€ pour l'amende forfaitaire).

Mesures coercitives

Le maire dispose de moyens d'actions propres pour l'enlèvement des épaves et carcasses de véhicule sur une surface inférieure à 100 m² ainsi que pour des pneumatiques usagés et des déchets inertes divers. Par ailleurs, si l'objectif premier de la vidéo protection est la prévention et la protection des biens et des personnes, il est possible de sanctionner l'abandon volontaire de déchets par ce moyen.

BON A SAVOIR

535 kg de déchets sont produits par an par chaque habitant de la Métropole dont 196 kg ne sont pas triés et jetés dans la poubelle grise.

La Métropole mène notamment depuis le 6 novembre 2017 des opérations pilotes sur la collecte des déchets alimentaires en porte-à-porte, la collecte des cartons des commerçants et l'harmonisation des fréquences de collecte. Les particuliers ont la possibilité de déposer déchets inertes et encombrants dans les déchèteries ainsi que dans les containers prévus à cet effet disposés dans tous les quartiers.



La facture est lourde pour la collectivité : heures consacrées au ramassage, remise en état et nettoyage des lieux, parfois même dépollution, le bien vivre ensemble passe d'abord par une prise de conscience individuelle du bien commun.

Enlèvement des gros objets sur rendez-vous au 0 800 500 027

Plus de renseignements : grenoblealpesmetropole.fr/decheterie